

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****VILLE DE MERIGNAC****ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'arrêté AMST-2023-0124-T du 23.02.2023 qui abroge l'arrêté du 17/01/2001 relatif au projet de rénovation du secteur PICHEY,

Considérant la création de stationnement longitudinal hors chaussée avenue des MARTYRS DE LA LIBERATION, dans sa portion comprise entre l'avenue Jean PERRIN et le giratoire de la place du Général GOURAUD,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Avenue des MARTYRS DE LA LIBERATION, dans sa portion comprise entre l'avenue Jean PERRIN et le giratoire de la place du Général GOURAUD, il est créé du stationnement longitudinal hors chaussée :

- Côté pair : au droit des numéros 4 à 22.

En dehors de ces places le stationnement est interdit.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 23 mars 2023



*Alain Anziani*  
**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

Fin du document